

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mercredi 15 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE.

Absent : aucun

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le **10.04.2026**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : **11**

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : **11**

Délibération n°03 N° 15042026_03

Objet : Vote des Taux des taxes directes locales 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.81 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.49 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 soit :

TFPB : 33.81 %

TFPNB : 30.49 %

Et de maintenir également pour le taux de la taxe d'habitation 2025, le taux de la taxe d'habitation fixé en 2019 : **Taxe Habitation : 7.29 %**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



Le Maire – Bruno VALIENTE



N° 1259 COM (1)

COMMUNE : 030 CALCE
 ARRONDISSEMENT : 66 PERPIGNAN
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC de SAINT ESTEVE

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 260 070	33,81	110,88	1 275 000	431 078	33,81	431 078
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	47 190	30,49	130,28	47 400	14 452	30,49	14 452
Taxe d'habitation (TH)	45 863	7,29	54,93	47 900	3 492	7,29	3 492
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	449 022			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)							
							449 022

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			431 078
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			14 452
Taxe d'habitation (TH)			3 492
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			-
	Produit total souhaité		
	449 022		
	Produit total de référence (total colonne 5)		
	449 022		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		39 809		302 053	0	5 630	-456 472	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	449 022	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 108 980	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	340 042
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

A PERPIGNAN
 Le 09 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 XAVIER DENY

Le 15.04.2026
 Pour la Commune,

 BRUNO VALIENTE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 17 AVR. 2026
 ID : 066-216600304-20260415-15042026_03-DE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote de

